




# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : <b>36555</b>	Signature : 
Référence ADEME : <b>1906V8000361S</b>	
Date du rapport : <b>28/05/2019</b>	
Valable jusqu'au : <b>27/05/2029</b>	
Nature de l'ERP :	
Année de construction : <b>1900</b>	
Diagnostiqueur : <b>RIZZANTE Adriano</b>	
Adresse : place Commandant Gerome <b>06000 NICE INSEE : 6088</b>	
<input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : <b>129,81 m<sup>2</sup></b>	
Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom : <b>VILLE DE NICE</b>	Nom :
Adresse : <b>5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4</b>	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE			
Période de relevés de consommations considérée :			
	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation estimée : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Bâtiment	Estimation des émissions : kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an	Bâtiment
<p><b>Bâtiment économe</b></p> <p>≤ 30 <b>A</b></p> <p>31 à 90 <b>B</b></p> <p>91 à 170 <b>C</b></p> <p>171 à 270 <b>D</b></p> <p>271 à 380 <b>E</b></p> <p>381 à 510 <b>F</b></p> <p>&gt; 510 <b>G</b></p> <p><b>Bâtiment énergivore</b></p>		<p><b>Faible émission de GES</b></p> <p>≤ 3 <b>A</b></p> <p>4 à 10 <b>B</b></p> <p>11 à 25 <b>C</b></p> <p>26 à 45 <b>D</b></p> <p>46 à 70 <b>E</b></p> <p>71 à 95 <b>F</b></p> <p>&gt; 95 <b>G</b></p> <p><b>Forte émission de GES</b></p>	


**C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS**

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements			
Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation	
<b>Murs :</b> Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière classique	<b>Système de production d'ECS :</b> Chaudière classique	
<b>Toiture :</b> Dalle béton	<b>Système de refroidissement :</b> Individuelle électrique	<b>Système d'éclairage :</b> Tubes néon	
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> Porte 1 Métallique Opaque pleine Fenêtre 1 Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		<b>Système de ventilation :</b> Ventilation par ouverture de fenêtres	
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <div style="text-align: right;"> <input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non    <input type="checkbox"/> Non requis         </div>		
<b>Nombre d'occupants :</b> INCONNU	<b>Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie :</b> Enseigne lumineuse Equipement bureautique		
<b>Energies renouvelables</b>	<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</b>	Néant	<b>kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b> Aucun			



**D NOTICE D'INFORMATION**

**Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics**

- Pour informer l'utilisateur, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

**Référence de surface**

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement

**Factures et performance énergétique**

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

**Commentaires :**



## Conseils pour un bon usage

**La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).**

### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

### Compléments



**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et, à partir du 1er janvier 2013, le facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,32$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	

**Commentaires :**

Ce diagnostic n'a pas pu être finalisé : le propriétaire ou son représentant n'a pas pu nous fournir au-moins une année de factures de consommation d'énergie.  
Conformément aux arrêtés du 8 février 2012, ce DPE est délivré avec une étiquette vierge.

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**  
Pour plus d'informations :  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) rubrique performance energetique  
[Www.ademe.fr](http://Www.ademe.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

<p><b>Signature</b></p> 	<p><b>Etablissement du rapport :</b> Fait à <b>NICE</b> le <b>28/05/2019</b> Cabinet : <b>EX'IM AZUR</b> Nom du responsable : <b>WEGENER Matthias</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>LSN Assurances</b> N° de police : <b>A007 - FR00011639EO18A</b> Date de validité : <b>31/12/2019</b></p>
---	---

Date de visite : **28/05/2019**  
Le présent rapport est établi par **RIZZANTE Adriano** dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**  
**Parc EDONIA**  
**Rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE**  
N° de certificat de qualification : **CPDI2403**  
Date d'obtention : **26/02/2019**  
Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c bis)



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences  
Diagnosticheur Immobilier**

N° CPDI2403 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur RIZZANTE Adriano**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention\*  
Date d'effet : 23/10/2018 - Date d'expiration : 22/10/2023
- DPE individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel  
Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024
- Gaz** Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet : 07/03/2019 - Date d'expiration : 06/03/2024
- Plomb** Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
Date d'effet : 20/02/2019 - Date d'expiration : 19/02/2024
- Termites** Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine  
Date d'effet : 07/03/2019 - Date d'expiration : 06/03/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 28/02/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention  
\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnosticheur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13